



La Réunion, le 9 octobre 2019

Le Directeur Général du Crous de La Réunion

Vu l'article L.822-1 et suivants du Code de l'Education.  
Vu la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

Vu l'arrêté du 21 juillet 1970 relatif à l'organisation de la vie collective en résidence universitaire.

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1 : date et mode de scrutin**

Les élections des représentants des étudiants résidents aux conseils de résidences pour l'année universitaire 2019-2020 se dérouleront du mardi 5 novembre 2019 à 11h00 au vendredi 8 novembre 2019 à 20h00.

Le vote s'effectuera par voie électronique (brique E-vote sur le portail national MesServices), pour les résidences où des listes de candidats auront été déposées et validées.

Les élections auront lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

Un bureau de vote avec ordinateur sera mis à disposition le mercredi 6 novembre 2019 de 9h00 à 18h00 au foyer de la cité Conseil Général sur le site du Moufia, dans la varangue étudiante sur le site du Tampon et dans le foyer de la résidence traditionnelle sur le site de Saint-Pierre.

#### **ARTICLE 2 : composition de la commission électorale**

Les représentants de l'administration :

- Le directeur général du Crous ou la directrice-adjointe
- La DUG de l'hébergement nord
- L'adjointe à la DUG de l'hébergement nord
- Le responsable informatique
- L'assistante de communication
- Le directeur de l'antenne sud du Crous
- Le technicien en système d'information

Les représentants étudiants élus au conseil d'administration du Crous de La Réunion :

- La vice-présidente étudiante, POTHIN Samantha (UNEF)
- DOUROUGUIN Tristan (UNEF)
- FONTAINE Léa (UNEF)
- SAUTRON Rudrigue (UNEF)
- WAETERAERE Lori (UNEF)
- MORVAN Mathis (UNEF)
- WEBER Marie (FER-FAGE)



**ARTICLE 3** : composition du comité de surveillance

- La responsable de la Division de la Vie Etudiante
- Le responsable de la Direction des Systèmes d'Information
- La référente Héberg3

**ARTICLE 4** : structures électorales

Chacune des listes doit comporter en principe un nombre de candidats égal au moins à la moitié du nombre de sièges de titulaires à pourvoir (arrondi au supérieur).

Chaque liste de candidatures doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La présentation des suppléants est facultative.

Pour chaque liste il sera procédé, selon le nombre de sièges obtenus, à la nomination des titulaires et, si la liste comporte suffisamment de candidats, d'un nombre identique de suppléants dans l'ordre de présentation des candidats de la liste.

**La représentation des étudiants à chaque conseil est fixée comme suit :**

**SITE DU CAMPUS DU MOUFIA :**

Cités Conseil Général/Hippolyte Foucque/Houat/

Campus/Internationale ..... 6 représentants titulaires et 6 suppléants

**SITE DE L'ANTENNE SUD :**

Résidence traditionnelle du Tampon/résidence traditionnelle de Saint-Pierre/

Anne Mousse/Lémuria ..... 6 représentants titulaires et 6 suppléants

**ARTICLE 5** : calendrier électoral

Le calendrier électoral est fixé comme suit :

- 09/10/2019 : Réunion de la commission électorale
- 11/10/2019 : Début de la campagne de communication, affichage en ligne du règlement et des documents afférents, ouverture du dépôt de candidatures
- 21/10/2019 à 12h00 : Fermeture des inscriptions sur la liste électorale et clôture du dépôt des candidatures auprès des directeurs des sites
- 22/10/2019 : Validation par le directeur général du Crous des listes déposées auprès des directeurs d'unité et début de la campagne électorale



- Du mardi 5 novembre à 11h00 au vendredi 8 novembre à 20h00 : déroulement du scrutin
- 12/11/2019 à 10h00 : dépouillement et commission électorale
- 12/11/2019 : proclamation des résultats et affichage sur le site web du Crous + accueils des cités

**ARTICLE 6** : Le responsable de la direction des systèmes d'information, la responsable de la division de la vie étudiante et les directeurs de l'hébergement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Directeur général



*J.P. Duprat*  
Jean-Paul DUPRAT